



## COMMUNE DE FECHY

### Lutte contre les chenilles processionnaires du pin

En application de l'arrêté du Conseil d'Etat du 11 juin 1976, la Municipalité rappelle que la destruction par ablation et incinération des nids de la chenille dite processionnaire du pin est **obligatoire** et doit s'effectuer par les propriétaires, gérants ou fermiers, au plus tard jusqu'à fin février de chaque année.

Passé ce délai et sans autre avis, la Municipalité y fera procéder aux frais des propriétaires, sans préjudice de l'amende encourue.

La seule lutte efficace est la lutte mécanique qui consiste à couper les nids au sécateur et les détruire par le feu.

Les poils de chenilles possèdent des propriétés urticantes qui peuvent provoquer des troubles ou des réactions allergiques (oedèmes, démangeaisons, asthme, etc.) Les ouvriers doivent donc se protéger en mettant des gants, un foulard autour du cou et sur la bouche et en portant des lunettes de protection.

L'Etat de Vaud a mis en ligne sur son site diverses informations concernant les chenilles processionnaires; vous pouvez le consulter à l'adresse ci-dessous :

[www.vd.ch/fr/themes/environnement/forets/la-foret-vaudoise/chenilles-processionnaires](http://www.vd.ch/fr/themes/environnement/forets/la-foret-vaudoise/chenilles-processionnaires)

**Pour éviter d'augmenter les colonies, la Municipalité recommande de ne plus planter de pin.**

Féchy, décembre 2009

La Municipalité